



## Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

### PV N°08 - REUNION DU 11 MARS 2024

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU (réfèrent sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Pierre BIENVENU, Daniel DUBOIS (réfèrent éclairage et sols)

Invitée : Séverine DESPINOY – Animatrice CDTIS District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Réfèrents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU ([terrains@escout.fff.fr](mailto:terrains@escout.fff.fr)), Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Réfèrents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))  
Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

#### Prochaines réunions :

**Mardi 09 avril 2024**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 31/03/2024**

Mardi 14 mai 2024

Lundi 10 juin 2024

Lundi 01 juillet 2024

### Le P.V n°07 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

*La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : [terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr)  
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM*

*La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.*

*Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée*



# AISNE

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST QUENTIN – STADE PLEIN AIR MUNICIPAL – NNI 026910401**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/09/2023.

*Date de la visite : 29/01/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission note l'absence d'un vestiaire joueurs rattaché à l'installation (obligatoire pour un niveau T6) (Cf Art 4.6.1 du Règlement).

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le changement de niveau de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

## 3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

### 3.3 Changements de niveau de classement

### 3.4 Avis préalables

### 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5 AFFAIRES DIVERSES

# ARTOIS

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARLEUX EN GOHELLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 620390101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2024.

*Date de la visite : 16/02/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – Mr Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **ARLEUX EN GOHELLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 620390102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/01/2024.

*Date de la visite : 16/02/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – Mr Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/03/2034.**

- **HARNES – STADE MAURICE BOUTHEMY 1 – NNI 624130101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/03/2024.

*Date de la visite : 20/02/2024 – MM Jean Marie HUYS & Jimmy HOURDAIN – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Marie HUYS & Jimmy HOURDAIN – Membres de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Refaire le tracé de la zone technique à 1m de la ligne de touche
- Protéger les regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé
- Remettre à niveau la pelouse pour obtenir une liaison plane de 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **LENS – STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 28/07/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T1 PSH et transmet la demande à la CFTIS pour programmer une visite de l'installation.

- **REMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627030101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/04/2024.

*Date de la visite : 19/02/2024 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – Mr Philippe JACOB – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2034.**

- **TILLOY LES MOFFLAINES – STADE JEAN FRANCOIS BEAUMONT 2 – NNI 628170102**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/08/2023.

*Date de la visite : 04/03/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **TILLOY LES MOFFLAINES – STADE JEAN FRANCOIS BEAUMONT 3 – NNI 628170103**

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 26/08/2023.

*Date de la visite : 04/03/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 PN jusqu'au 11/03/2034.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

- **BRUAY LA BUISSIERE – STADE PATRICE BERGUES 1 – 621780401**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement du terrain en Gazon Synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre de la Mairie
- Plan masse
- Plan coupe drainage
- Plan des vestiaires existants

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.**

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

- **CROISSETTE – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 622585501**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain Foot5 Palissades.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan coupe
- Etude d'éclairage du 08/12/2022.  
Valeurs de l'étude d'éclairage :  
Eclairage moyen horizontal : 177 lux  
CU : 0.83

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur la conformité au cahier des charges FAFA Foot5.**

#### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

- **AVION – SALLE ROGER BLEZEL – NNI 620659901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 13/09/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Plan masse
- PV CDS
- AOP
- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **NOEUX LES MINES – SALLE MAISTRE – NNI 626179902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/05/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plan projet de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite

La Commission précise que la tribune n'est pas obligatoire pour le Niveau Futsal 3 Elle note une largeur de l'aire de jeu de 17,80m (18m minimum pour un niveau Futsal 3) et la surface d'un vestiaire arbitre de 5m<sup>2</sup> (6m<sup>2</sup> minimum pour un niveau Futsal 3).

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable défavorable sur le projet pour un Niveau Futsal 3.**

## 2.5 Retraits de classement

### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **LENS – SALLE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 624989901**

Cette installation est classée Niveau Futsal 1 jusqu'au 13/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau EFutsal 1 jusqu'au 24/02/2024.

*Date de la visite : 13/02/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE & Jimmy HOURDAIN - Membres de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 1066 Lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.76

U2h Facteur d'uniformité : 0.86

**La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **LENS – STADE ALBERT DEBEYRE 1 – NNI 624980301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2024.

*Date de la visite : 13/02/2024 – MM Claudian PHILIPPE & Jimmy HOURDAIN - Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 144 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.42

U2h Facteur d'uniformité : 0.66

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2026.**

- **LENS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 624980201**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 14/06/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 26/01/2024.

*Date de la visite : 13/02/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE & Jimmy HOURDAIN - Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 377 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52

U2h Facteur d'uniformité : 0.78

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 11/03/2025.**



- **LENS – STADE LEO LAGRANGE 3 – NNI 624980203**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 04/10/2023.

*Date de la visite : 13/02/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE & Jimmy HOURDAIN - Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 129 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2026.**

### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

- **LENS – STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 28/07/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (étude d'éclairage du 03/10/2023).

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 2382 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.68

U2h Facteur d'uniformité : 0.87

Angle inclinaison : 70

GR : 43.5

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable de cet éclairage en Niveau E1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5 AFFAIRES DIVERSES

- **LENS – STADE ALBERT DEBEYRE 3 – NNI 624980303**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 08/03/2028 et l'éclairage était référencé en EEntraînement jusqu'au 15/02/2024.

Eclairage moyen horizontal : 96 lux

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.42

**La Commission référence l'éclairage de cette installation en *E.Entraînement A8*.**

**La Commission rappelle que les installations d'éclairage sur un terrain A8 ne font pas l'objet d'un classement réglementaire.**



- **NOEUX LES MINES – STADE CAMILLE TISSERAND 1 – NNI 626170101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 21/09/2024.

Date de la visite : 19/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

**Visite d'information** à la Mairie de Noeux les Mines au sujet de la protection de l'aire de jeu.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS signalant une non-conformité sur la clôture grillagée formant la protection de l'aire de jeu.

La Commission rappelle que les débords et bas volets sont interdits (cf. Art. 6.6.1 du Règlement des T&IS)

La Commission prend note que les travaux ne pourront être réalisés qu'au cours de l'année 2026.

- **NOEUX LES MINES – STADE DU COSEC – NNI 626170201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 20/10/2023.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et du registre aux arrêtés du Maire en date du 20/02/2024 interdisant le stationnement sur le site du COSEC.

La Commission rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu pour le niveau T4 et qu'il appartient au club de s'assurer de la sécurité des joueurs et officiels.

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **DESVRES – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 622680201**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 03/05/2023 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 12/12/2026.

Vu l'avis préalable favorable donné le 15 novembre 2022 pour un niveau T5 SYN

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/11/2022
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS
- Tests in-situ

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/11/2032.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **SAMER – STADE FELIX ANSART 1 – 627730101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

*Date de la visite : 20/02/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 31/01/2024

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



## 1.5 Avis préalables

- **LUMBRES – PLAINE DE JEUX INTERCOMMUNALE 1 – 625340301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/09/2027.

La Commission restreinte (MM Raviart, Bienvenu et Varlet) prend connaissance de l'état du revêtement à la suite des inondations de l'hiver 2023/2024 et des documents transmis.

- Devis descriptif de dépose repose
- Photos

**La Commission au regard des circonstances exceptionnelles et des éléments transmis met l'installation en retrait de classement et donne un avis préalable favorable sur le projet de dépose repose du revêtement pour confirmer un Niveau T5 SYN.**

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Des essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité devront être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

- **WATTEN – STADE FRANCOIS DECRETON 1 – 596470201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/11/2031.

La Commission restreinte (MM Raviart, Bienvenu et Varlet) prend connaissance de l'état du revêtement à la suite des inondations de l'hiver 2023/2024 et des documents transmis.

- Devis descriptif de remise en état
- Photos

**La Commission au regard des circonstances exceptionnelles et des éléments transmis met l'installation en retrait de classement et donne un avis préalable favorable sur le projet de remise en état du revêtement pour confirmer un Niveau T5 SYN.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Des essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité devront être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement



## SUITE

- **WIMILLE – STADE RENE PATOUX 2 – 628940102**

Cette installation est classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 21/09/2031.

La Commission restreinte (MM Raviart, Bienvenu et Varlet) prend connaissance de l'état du revêtement à la suite des inondations de l'hiver 2023/2024 et des documents transmis.

- Devis descriptif de dépose repose
- Photos

**La Commission au regard des circonstances exceptionnelles et des éléments transmis met l'installation en retrait de classement et donne un avis préalable favorable sur le projet de dépose repose du revêtement pour confirmer un Niveau A8 SYN.**

Pour son classement en Niveau A8 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle qu'aucun essai relatif aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité n'est exigé réglementairement pour ce niveau de classement.

Pour son classement en Niveau A8 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

### 1.6 Retraits de classement

- **ALINCTHUN – STADE MUNICIPAL 1 – 620220101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de la Mairie nous indiquant qu'en l'absence d'équipe pour la saison 2023/2024, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation. La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

- **RETY – STADE DOMINIQUE GAVEL – NNI 627050101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

*Date de la visite : 27/02/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 96 lux (sources : LED)

U2h Facteur d'uniformité : 0.41

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/03/2028.**

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOULOGNE SUR MER – STADE DE LA LIBERATION – NNI 621600101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 24/09/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 29/06/2024.

*Date de la visite : 20/02/2024 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Mr Bertrand VARLET - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 601 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.58

U2h Facteur d'uniformité : 0.83

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 11/03/2025.**

#### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

#### 3.5 Retraits de classement

### 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

### 5 AFFAIRES DIVERSES

# ESCAUT

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

#### • ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – 592050101

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (Niveau T3 PN).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Tests in si-tu
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### • WALLERS – STADE DES PRESIDENTS CACHERA – NNI 596320101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/10/2023.

*Date de la visite : 21/11/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 19/12/2023 et prend connaissance des photos de la mairie en date du 22/02/2024 attestant du respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### • JEUMONT – STADE JACQUES CORDIER 1 – NNI 593240201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

*Date de la visite : 26/01/2024 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 28/11/2023) et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS
- Tests in-situ

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs n°3
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



### 1.5 Avis préalables

- **CAUDRY – COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS 2 – NNI 591390102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle conservé et de l'extension des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Lettre d'intention
- Plan des Vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN.**

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – 592050101**

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (Niveau T3 PN).

*Date de la visite : 19/02/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Mr Jérémy DENOYELLE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 152 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.49

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2028.**



## SUITE

- **JEUMONT – STADE JACQUES CORDIER 1 – NNI 593240201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032. Proposition de classement en Niveau T4 SYN vue ce jour.

*Date de la visite : 26/01/2024 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 246 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2028.**

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

### 3.3 Changements de niveau de classement

### 3.4 Avis préalables

- **CORBEHEM – COMPLEXE SPORTIF LA SENSEE 2 – 622400102**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 05/09/2027.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 29/12/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 82 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.27

U2h Facteur d'uniformité : 0.49

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.**

- **FONTAINE-AU-BOIS – STADE JEAN VALLET 2 – 592420102**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 01/09/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 30/08/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 104 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.35

U2h Facteur d'uniformité : 0.58

GR : 44

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.**



SUITE

- **LE CATEAU CAMBRESIS – COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE 2 – 591360102**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 03/07/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 06/12/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 187 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60

U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Angle inclinaison : 69

GR : 47.4

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.**

- **VENDEGIES SUR ECAILLON – STADE MUNICIPAL 1 – 596080101**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 14/02/2033.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 13/02/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 117 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angle inclinaison : 67.6

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.**

### 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

### 5. AFFAIRES DIVERSES

- **CAMBRAI – GYMNASSE DE LA LIBERTE – NNI 591229902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/04/2028.

La Commission prend connaissance du rapport d'arbitrage à la suite d'une rencontre de championnat futsal D1 qui s'est déroulée le 04/03/2024 nous signalant la dégradation du revêtement du sol de l'aire de jeu à plusieurs endroits pouvant présenter un danger pour les joueurs.

La Commission demande que les travaux de recouvrement des plaques et de remise en état (Cf Art. 1.2.4 du Règlement Futsal) soient effectués sans délai.

**En l'absence des travaux d'urgence réalisés pour le 31/03/2024, l'installation sera mise en retrait de classement et aucune compétition ne pourra plus y être organisée.**

# FLANDRES

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **DUNKERQUE – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE PROUVOYEUR 3 – NNI 591830703**  
**(NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 24/01/2024 – MM Jean ZUNQUIN & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 SYN et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Tests in-situ

La Commission prend note d'une largeur de 55m.

**Compte tenu de l'ancienneté du projet (2020) et au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 11/03/2034.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAPINGHEM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591280101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

*Date de la visite : 05/02/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Poteaux d'éclairage).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 49,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur du but de gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Rajouter de la terre à la base du fourreau du but de gauche



## SUITE

- **DUNKERQUE – STADE DES MARAICHERS 3 – NNI 591830803**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/08/2023.

*Date de la visite : 15/02/2024 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **DUNKERQUE – STADE DES MARAICHERS 4 – NNI 591830804**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/10/2023.

*Date de la visite : 15/02/2024 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (mât d'éclairage).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 48m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

- **DUNKERQUE – STADE DES MARAICHERS 5 – NNI 591830805**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/10/2023.

*Date de la visite : 15/02/2024 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/03/2034.**



## SUITE

- **FORT MARDYCK – STADE ALBERT BENOIT 1 – NNI 592480101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/01/2024.

*Date de la visite : 10/01/2024 – MM Jean ZUNQUIN – Daniel BERTELOOT & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/05/2007
- Plan masse

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 67,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Reprendre les tracés côté droit pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (points de pénalty, surface de réparation)

- **HERZEELE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593050101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2022.

*Date de la visite : 17/01/2024 – MM Jean ZUNQUIN – Daniel BERTELOOT & Claude DECLERCK – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Elle note que la protection de l'aire de jeu (main courante) n'est pas périphérique et que les dimensions de l'aire de jeu 100mx58m (requis minimum pour un T5 : 100mx60m) seront insuffisantes pour un classement en Niveau T5.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 98,90m et une largeur de 56,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche



### 1.3 Changements de niveau de classement

- **CAPPELLE LA GRANDE – STADE ROGER GOUVART – NNI 591310201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 02/07/2029

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PSH et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS et Mr Jean Zunquin – Membre de la CDTIS

La Commission note que les vestiaires joueurs présentent une surface sèche de 23,3m<sup>2</sup> et 21m<sup>2</sup> (Minimum requis pour un niveau T3 : 25m<sup>2</sup>) et un vestiaire arbitre en deçà des minima de surface pour tous niveaux.

Elle note également que la zone de sécurité (ZS) au droit des lignes droites de la piste se termine sur les dalots du caniveau. Au vu de l'impossibilité de modifier cet état des lieux, la Commission demande de tracer le terrain en 67,80 m pour obtenir des largeurs nettes de 2,50m en ZS.

Pour permettre un classement de l'installation un des vestiaires joueurs est affecté comme local arbitre

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PSH jusqu'au 15/06/2024 :**

- Retracer l'aire de jeu
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Recouvrir le caniveau faisant apparaître deux feuillures métalliques situées dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Faire disparaître la bordure béton arasée derrière la ligne de but
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **ROUBAIX – PARC DES SPORTS 1 – NNI 595120401**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission reprend le dossier et prend connaissance des tests in-situ du 07/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/09/2031.**

- **ROUBAIX – PARC DES SPORTS BRONDELOIRE – NNI 595120701**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2027.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 08/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2027.**



## SUITE

- **ROUBAIX – STADE ANTOINE MAILLARD – NNI 595120501**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/10/2032.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 08/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/10/2032.**

- **ROUBAIX – STADE D'AVELGHEM 1 – NNI 595120601**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

La Commission reprend le dossier et prend connaissance des tests in-situ du 07/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/09/2032.**

- **ROUBAIX – STADE JOCELYN VANDAELE 1 – NNI 595120301**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 07/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/10/2033.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :  
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **ROUBAIX – STADE JOCELYN VANDAELE 2 – NNI 595120302**

Cette installation est classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 16/04/2024.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 07/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes et rappelle qu'ils ne sont pas obligatoires réglementairement pour le classement des terrains réduits.

- **ROUBAIX – STADE MAERTENS – NNI 595120102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/03/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

La Commission prend connaissance des tests in-situ du 08/02/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/11/2031.**



### 1.5 Avis préalables

- **CROIX – CAMPUS SPORTIF HENRI SEIGNEUR 1 – 591630101**

Cette installation est classée en niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le changement de revêtement du terrain en Gazon Synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T2 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

### 1.6 Retraits de classement

- **GRANDE SYNTHE – STADE DEBUSSY – 592710401**

La Commission prend connaissance du :

- Rapport de visite réalisé par Michel RAVIART Président de la CRTIS du 15/02/2024
- Du courrier de la Mairie du 19/02/2024 attestant que le revêtement serait changé cet été et que des travaux d'urgence seront réalisés

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente des travaux d'urgence sur le revêtement, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

- **HALLUIN – STADE DIDIER DESCHAMPS 1 - 592790201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2031.

*Date de la visite : 15/02/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 206 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2028.**



## SUITE

- **STEENVOORDE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 595800102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/11/2028.

*Date de la visite : 29/02/2024 – MM Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 06/02/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 180 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.64

U2h Facteur d'uniformité : 0.84

Angle inclinaison : 65.8

GR : 45

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 162 lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2028.**

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **FRETIN – STADE MUNICIPAL 2 - 592560102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 06/07/2023.

*Date de la visite : 20/02/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 142 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.27 (Requis mini en E6  $\geq$  0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.45 (Requis mini en E6  $\geq$  0.6)

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/03/2026.**

### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

#### 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **GENECH – PARC DES SPORTS 1 – NNI 592580101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 05/09/2021.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 15/02/2024.

Remerciements



## 5. AFFAIRES DIVERSES

**• DUNKERQUE – COMPLEXE SPORTIF LA LICORNE 1 & 2 – 591830701 & 591830702**

La Commission prend connaissance du mail de Mme Hélène DENIS – Responsable du Service des Equipements Sportifs de la Ville de Dunkerque nous informant que le Complexe Sportif La Licorne a changé de dénomination par délibération du CM du 29 Janvier 2024 et porte désormais le nom de « **Complexe Sportif Claude Prouvoyeur 1 & 2** ».

Remerciements

**• MONS EN BAROEUL – SALLE MONTAIGNE – NNI 594109904**

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 15/09/2030.

L'équipe étant en R1, une demande de visite conseil a été faite par le Responsable du Service des Sports.

Date de la visite : 20/02/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande des non-conformités suivantes pour un changement de niveau en niveau Futsal 2 (Règlement des installations Futsal avec application des dispositions particulières relatives aux installations existantes) :

- Les zones de dégagements / lignes de buts ne sont pas conformes (largeur inférieure à 2m – cf. art.2.2.2 du Règlement) mais il est possible d'apposer des protections sur les murs
- Les tracés de la zone officielle et des lignes spécifiques Futsal sont à revoir (cf. art 1.2.6 et 2.2.6 du Règlement)
- Les vestiaires joueurs ne font que 14 m<sup>2</sup> et 13 m<sup>2</sup> de surface sèche (S<sup>2</sup> mini pour un niveau Futsal 2 : 16m<sup>2</sup>. Cf art.2.3.1 du Règlement)
- Le vestiaire arbitre se trouve dans le prolongement de l'entrée de la salle, il ne doit pas passer par le hall d'entrée pour accéder au terrain (Cf. art.1.5.1 du Règlement)
- Absence de local délégués (Cf. art.1.5.6 du Règlement – surface mini 6m<sup>2</sup>)
- Absence de local antidopage (Cf. art.1.5.5 du Règlement), il peut être en double fonctionnalité avec un espace médical
- L'aire de stationnement derrière la salle peut être protégée mais les dispositifs humains et matériels de cette protection jusqu'aux vestiaires doivent être décrits
- La tribune gradins est très inférieure aux recommandations du Règlement (500 places en niveau Futsal 2) capacité spectateurs de 80 places attestée par l'AAC de Mr le Maire en date du 24/09/2020

**Au regard des éléments transmis, la Commission reste dans l'attente des réponses à ces points pour apporter un avis. Elle précise que s'agissant d'un niveau Futsal 2 cet avis sera rendu par la Commission Fédérale (CFTIS)**

**• MOUVAUX – STADE PATRICK BALAY 2 – NNI 594210102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/06/2024.

La Commission prend connaissance du courriel de Monsieur Charles VANLANDUYT – Chargé des missions sport de la mairie de Mouvaux nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Remerciements

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LIANCOURT – STADE RENE NAUDOT 1 – NNI 603600101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2024.

*Date de la visite : 15/02/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 63,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

- **LAIGNEVILLE - STADE DE LA CROIX MADELEINE 1- NNI 603420101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une confirmation en Niveau T5 PN avec de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Notice descriptive
- Plan des Vestiaires, rectifié avec un vestiaire arbitre de 8m<sup>2</sup>

La Commission au vu du plan des vestiaires joueurs retient que les 2 vestiaires (formés par la réunion des quatre) seront affectés à cette installation.

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN.**

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

### 1.6 Retraits de classement



## 2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

## 3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

- **LIANCOURT – STADIUM RENE NAUDOT 2 – NNI 603600102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2024.

*Date de la visite : 15/02/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 21/03/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 115 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.48

U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 113 lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.49

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/03/2028.**

- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5 AFFAIRES DIVERSES

- **ERCUIS – STADE MUNICIPAL – NNI 602120101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/12/2028.

La Commission prend connaissance du rapport de visite conseil effectué le 26/02/2024 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS Oise.

**Au regard des éléments transmis, la Commission valide les prescriptions du rapport de visite pour le classement futur d'un niveau T6 PN.**

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

# SOMME

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **FLIXECOURT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 803180102**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 31/01/2024 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Photo de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 11/03/2034.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BLANGY SOUS POIX – STADE MUNICIPAL – NNI 801060101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2024.

*Date de la visite : 26/02/2024 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend note de l'absence d'eau et d'électricité dans les vestiaires qui ne peuvent donc pas être pris en compte pour le classement de l'installation.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des travaux suivants à réaliser :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

- **CORBIE – STADE JEAN MASSE 1 - 802120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 15/02/2024.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS nous informant qu'à la suite du contrôle de l'éclairage que les dégagements entre le tracé de l'aire de jeu et premier obstacle rencontré (bancs de touche) ne respectent pas la distance règlementaire des 2,50m (Mesuré 2,35m).

La Commission demande de réduire la largeur de l'aire de jeu à 64,70m dans les plus brefs délais.

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**



## SUITE

- **NAOURS – STADE MUNICIPAL – NNI 805840101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

*Date de la visite : 23/02/2024 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur du but à droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touche de 2,00m à 2,50m mini
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

- **POIX DE PICARDIE – STADE DE LA SOURCE 1 – NNI 806300101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/02/2024.

*Date de la visite : 26/02/2024 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2024 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

- **SAVEUSE – STADE J PIERRE BINARD – NNI 807300101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2021.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 21/09/2021 et prend connaissance des photos transmises par Mr Thierry DOBELLE - Amiens Métropole à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.**



## SUITE

- **VILLERS BRETONNEUX – STADE LOUIS TIMMERMAN – NNI 807990101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2024.

*Date de la visite : 20/02/2024 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 64,50m pour obtenir les dégagements nécessaires (pour un niveau T5) ou de reculer l'axe de rotation des buts rabattables à 2,50 m de la ligne de touche (pour conserver un niveau T4).**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 15/06/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Recouvrir les fixations au sol des buts de rugby situés dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



## 1.5 Avis préalables

- **ABBEVILLE – STADE ROBERT VIARRE – 800010201**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T4 SYN
- Délibération de la Mairie
- Plans (Masse – Aire de jeu – Coupes – Vestiaires)

La Commission prend note de 4 vestiaires joueurs (22m<sup>2</sup>) avec douches et sanitaires. Le vestiaire arbitre apparaît sans sanitaire. Pour un Niveau T4 il faut équiper ce vestiaire arbitre d'un sanitaire (surface de 8m<sup>2</sup> minimum hors douche et sanitaire) ou à défaut un vestiaire joueurs sera affecté à cet usage.

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).  
Dans le cas d'une demande FFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu
- La main courante doit assurer la protection de l'aire de jeu par rapport au public sur tout son linéaire

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.



• **ST VALERY SUR SOMME – STADE CHARLES CAUDRON – 807210101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 12/12/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Notes d'opportunité & avant-projet
- Plan masse. La Commission relève une largeur projetée de l'aire de jeu à 68m difficilement compatible avec les bâtiments existants.

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).  
Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

### 1.6 Retraits de classement



## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CORBIE – STADE JEAN MASSE 1 - 802120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 15/02/2024.

*Date de la visite : 20/02/2024 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 142 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.30 (Requis mini en E6  $\geq$  0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.49 (Requis mini en E6  $\geq$  0.6)

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/03/2026.**

- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **ABBEVILLE – STADE ROBERT VIARRE – 800010201**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/10/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 271 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.67

U2h Facteur d'uniformité : 0.83

Angle inclinaison : 67

GR : 47

IRC : 70

TC : 5700 K

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.**

- 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5. AFFAIRES DIVERSES

Le 11/03/2024

Michel RAVIART  
Président